



Achat d'un véhicule d'occasion

Par **rudypao**, le **26/11/2009** à **02:25**

Bonjour,

au mois de juin j'ai fait acquisition d'un véhicule d'occasion auprès d'un particulier ,
le jour de l'essai j'ai constaté un sifflement important , n'étant pas mécanicien , je pose la
question au vendeur si ce bruit est normal ! celui ci me répond que oui.
j'achète le véhicule en pensant que ce monsieur était de bonne foi (prix 8200 euros)

15 jours après l'achat je décide de faire effectuer un diagnostic chez le concessionnaire de
la marque , qui m'annonce que le turbo est HS et que la distribution est mal calée .

donc je contacte le vendeur qui m'envoie très cordialement sur les roses , en me soutenant qu'il
ne sait pas de vices cachés. (celui ci est vendeur de voiture dans un garage).

je décide de lui envoyer une mise en demeure avec AR , en lui mentionnant soit de récupérer
le véhicule , soit de payer la facture des réparations.
il ne donna aucun signe de vie mais j'ai bien reçu le retour de l'AR.

1 mois plus tard après l'achat, le moteur casse , je demande donc à Volkswagen
d'effectuer un devis (montant du devis 7822 euros)
donc injonction de payer , résultat "rejet demande de débat contradictoire"

donc je passe par un avocat près de chez moi qui lui fait à son tour une mise en demeure (
prix 119 euros) , et comme pour la première pas de réponse mais lettre bien reçue

donc au jour d'aujourd'hui , je suis en possession d'un véhicule qui ne peut rouler , j'ai un
crédit que je paie chaque mois et je ne sais plus quoi faire .

les frais de justices sont bien trop chère pour moi , je ne peu me permettre de sortir des sommes pharaonique pour prouver que j'ai raison et que je suis dans mon bon droit en plaidant les vices cachés. sans aucunes garantie de gagner!

alors si vous connaissiez un avocat bénévole qui pourrais m'aider , je vous en serai tres reconnaissant .

cordialement .

bravo au créateur de ce site .

Par **Tisuisse**, le **26/11/2009 à 08:29**

Bonjour,

Vous n'avez pas d'autre choix que d'en passer par la voie judiciaire.

Allez donc au greffe de votre tribunal pour savoir si vous avez le droit, ou non, à l'aide juridictionnelle.

Par ailleurs, votre contrat d'assurances automobile comporte certainement une garantie "défense-recours", faites jouer cette garantie et demandez à votre assurance de charger l'avocat de la compagnie de prendre la défense de vos intérêts.

Par **rudypao**, le **26/11/2009 à 11:26**

bonjour , et merci pour votre rapidité de réponse .

hélas je n'ai droit a aucunes aides car pour le tribunal je gagne juste ce qu'il faut , mais ils ne se demandent pas combien on paye chaque mois de traites de crédit et autres .

En ce qui concerne l'assurance je n'ai pas souscrit en temps voulu l'assistance juridique donc ils ne peuvent rien faire pour moi .

Donc je suis seul face a un mur .